

Mouvement social du 29 septembre 2026 dans la fonction publique : l'arbre de la hausse du point d'indice qui cache la forêt indemnitaire

Un certain nombre de syndicats ou de fédérations de syndicats de la fonction publique appellent à une journée d'action (grève et manifestation) le mardi 29 septembre 2026 (1). Les revendications salariales de ces organisations sont aussi celles du SAGES :

- ➔ refonte des grilles indiciaires (le SAGES revendique pour les professeurs la suppression des 3 premiers échelons de la classe normale et l'ajout en haut de cette classe des échelons de la hors classe)
- ➔ rétablissement de la garantie de pouvoir d'achat (GIPA) suspendue par le gouvernement depuis 2 ans
- ➔ retour à 100% de la rémunération versée aux agents en congé maladie ordinaire et abrogation du jour de carence, diminué à 90% depuis

Ces organisations réclament également en tête de leur liste « une revalorisation significative du point d'indice et son indexation sur l'inflation ». Le gouvernement a déjà annoncé qu'il n'en était pas question dans le futur budget 2027 (2). Mais une revendication est absente de cette liste : la hausse des indemnités et primes. Et pour cause, car hors enseignants, les syndicats signataires de cet appel n'ont pas à se plaindre de la politique suivie jusqu'à présent consistant à compenser le gel du point d'indice depuis 2010 (3) par une hausse des primes et indemnités versées souvent sans conditions de travail supplémentaire aux fonctionnaires, toujours hors enseignants (4). Ces syndicats et fédérations de syndicats ont donc passé sous silence, une fois de plus, une revendication légitime de rattrapage du montant des primes et indemnités des professeurs sur leurs homologues de catégorie A de la fonction publique.

Rappelons que la seule indemnité perceptible par tous les enseignants dans le second degré, l'ISOE part fixe, est passée de 1256 € net annuels à 2550 € bruts annuels le 1er septembre 2023 après des années de stagnation dû au « gel » du point d'indice sur lequel elle est indexée. Pour les PRAG et les PRCE affectés dans l'enseignement supérieur, la prime d'enseignement supérieur a été portée à 3500 € brut annuels en avril 2024 alors que les enseignants-chercheurs perçoivent inconditionnellement la composante C1 du régime RIPEC d'un montant de 4800 € bruts annuels depuis juin 2025.

Toutes les autres primes et indemnités dans les corps enseignants sont conditionnées à l'exercice de fonctions ou de travaux supplémentaires. A titre de comparaison, les attachés d'administration de l'Etat, dont la grille de rémunération est proche de celle des professeurs agrégés (classe exceptionnelle comprise) perçoit :

- ➔ une indemnité liée à son grade et emploi d'un montant annuel compris entre 1750 € et 3500 € par an (5)
- ➔ une indemnité liée à un groupe de fonctions d'un montant compris entre 20 400 € et 40 290 € par an (5).

Toutes les indemnités pouvant être perçues par les professeurs au prix d'un travail supplémentaire non évaluable en terme d'heures car réalisé souvent hors cadre des ORS font figure de pourboire comparées à celles perçues par les autres agents de catégorie A qui eux n'apportent pas de travail à leur domicile.

L'intitulé même du régime indemnitaire de ces autres agents, le RIFSEEP (6) qui tend à récompenser « l'expertise et l'engagement professionnel » est une insulte face aux conditions de travail dégradées des professeurs face aux incivilités, insultes et agressions des « usagers » de l'Ecole (7) mais également la kyrielle de missions qui leur sont confiées sans rémunérations supplémentaires. Que risque en effet un agent administratif de catégorie A dans des locaux climatisés l'été, bien chauffés l'hiver, sécurisés et loin du

grand public de moins en moins civilisé ?

Comme à son habitude lors des précédents appels à la grève et à manifester de la part d'une intersyndicale à laquelle il n'a pas été convié, le SAGES laisse ses adhérents et sympathisants le soin de juger s'ils doivent participer ou non à cet appel. Mais le SAGES rappelle que les élections de décembre prochain vont permettre d'élire les représentants des personnels de l'EN et de l'ESR aux comités sociaux d'administration ministériels des deux ministères, là où sont présentés et discutés les projets de réforme les concernant et donc leurs conditions de travail et de rémunération. Y élire les candidats des syndicats auteurs de cet appel à action du 29 septembre 2029, c'est d'être certain que ces différences indemnitaires entre agents de catégorie A non enseignants et les professeurs ne sera pas mis sur la table. Certains de ces syndicats sont d'ailleurs tellement opposés aux indemnités dans la fonction publique qu'en 2016, lorsque la ministre Vallaud-Belkacem a supprimé la prime de 500 € pour 3 heures supplémentaires effectuées, ils ont donné leur accord (8). Ce n'est donc pas un hasard si certains syndicats ont reçu une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la préparation des élections professionnelles de décembre 2026 dans la fonction publique (9).

En revanche, le SAGES garde son indépendance critique et il défend entre autres l'attribution de primes et indemnités aux professeurs ainsi que leur augmentation au niveau de celles des autres agents de catégorie A.

1 <https://syndicollectif.fr/wp-content/uploads/2026/09/2026-09-03-communique-intersyndical-FP-images-01.jpg>

2 <https://www.capital.fr/economie-politique/fonctionnaires-ce-que-le-gel-du-point-dindice-va-changer-pour-leur-salaire-en-2027-1530280>

3 Hors quelques « dégels » à visée électoraliste ou pour concrétiser (partiellement) des promesses électorales https://fr.wikipedia.org/wiki/Point_d%27indice_salarial_en_France

4 <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/304344.pdf>

5 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030747216>

6 Régime indemnitaire dans la fonction publique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel:

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F465>

7 Il y a déjà 62 corps d'agents du MEN éligibles au RIFSEEP :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/ArchivePortailFP/www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/20220126_Liste-corps-et-emplois-adhesions.pdf

8 <https://le-sages.org/Messages/MESSAGES62.pdf> en page 15.

9 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054666578>

